

DÉLIBÉRATION N° 07/2006

OBJET : Adoption de la « Charte de qualité pour une réduction à la source, un enlèvement et une valorisation optimisée des textiles usagés et assimilés sur le territoire du SYELOM »

Le recul de la pratique du ravaudage et de la vente de vêtements d'occasion, la mise sur le marché de textiles de moindre qualité fabriqués à l'étranger -qui n'autorisent plus de seconde vie- sont deux facteurs aggravants de l'augmentation du dépôt dans les bacs à déchets ménagers de ce matériau. Plus encore, l'amplification de ce phénomène est à craindre, alors que les textiles échappaient jusque là au circuit traditionnel de collecte.

Afin d'éviter l'augmentation des tonnages à traiter, le SYCTOM a décidé d'apporter une aide en faveur du développement des collectes spécifiques de textiles usagés et assimilés, en acceptant gratuitement sur ses centres de valorisation énergétique, les rebus de ces collectes dans la limite de 15 % des tonnages collectés.

Dans le cadre de ses missions de valorisation matière, le SYELOM se propose à son tour de promouvoir cette collecte par apport volontaire sur son territoire en s'appuyant sur le savoir-faire et le professionnalisme des sociétés spécialisées.

Le SYELOM a donc pour objectif de promouvoir la réduction à la source, d'organiser un enlèvement et une valorisation optimum des textiles usagés et assimilés sur son territoire. Pour ce faire, il propose à tous les prestataires candidats de signer une Charte de Qualité définissant les grands principes et règles que le SYELOM est en droit d'attendre en la matière.

Ce vade-mecum est destiné à garantir aux collectivités adhérentes du SYELOM, à la fois des modalités d'intervention optimum (fourniture de conteneurs sécurisés, fiables, parfaitement entretenus, régulièrement et proprement collectés) mais également un taux de valorisation (réemploi et recyclage) qui respecte un rendement d'au moins 85%.

Le SYELOM s'engage à prendre en charge le suivi analytique des tonnages collectés et valorisés sur la base des données informatisées fournies par les prestataires. Ces résultats seront communiqués au SYCTOM pour validation du tonnage limite accepté.

Les collectivités intéressées par ces enlèvements spécifiques feront une demande écrite au SYELOM et conserveront naturellement le choix du prestataire, pour autant qu'il ait signé la charte. Les villes définiront les emplacements réservés sur leur domaine public ou privé.

Les services du SYELOM et des collectivités se rapprocheront pour définir le plan des lieux d'apport volontaire ainsi que la communication nécessaire à l'information des habitants

Le SYELOM considère que cette filière doit être propice au développement de l'emploi, pour lesquels il convient de prévoir une qualification adaptée et notamment au profit des publics handicapés, Rmistes, jeunes demandeurs d'emploi sans qualification. Il est important en effet de faire jouer les solidarités par la mise en œuvre :

- d'actions de formation qualifiantes pour les demandeurs d'emploi,
- d'opérations de ré-insertion professionnelle pour les demandeurs de longue durée,
- de nouvelles filières d'apprentissage et de nouveaux métiers pour les jeunes.

**LE COMITE
ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de s'intéresser à la filière des textiles usagés et assimilés pour éviter qu'ils ne viennent grossir les tonnages à traiter dans les installations du SYCTOM, suite à l'impossibilité pour l'habitant d'utiliser des conteneurs d'apport volontaire appropriés.

Considérant que cette filière doit être propice au développement de l'emploi, pour lesquels il convient de prévoir une qualification adaptée et notamment au profit des publics handicapés, Rmistes, jeunes demandeurs d'emploi sans qualification.

DÉLIBÈRE

APPROUVE les termes de la Charte de Qualité annexée relative à la mise en œuvre d'actions visant à la réduction à la source, à l'enlèvement et à la valorisation optimisée des textiles usagés et assimilés sur le territoire du SYELOM.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite Charte de Qualité avec les Entreprises candidates

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président**

Charte de Qualité

**pour une réduction à la source, un enlèvement et une valorisation optimisée
des textiles usagés et assimilés sur le territoire du SYELOM**

Entre :

Le SYELOM (Syndicat Mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères), dont le siège est situé au 96 Avenue Achille Perretti à Neuilly-sur-Seine, représenté par son Président, Monsieur Jacques GAUTIER, fonction à laquelle il a été élu par le Comité Syndical du SYELOM lors d'une élection en date du 26 mai 2005 et agissant en vertu de la délibération du Comité du SYELOM du 21 février 2006 autorisant la signature de la présente Charte.

Désigné à la présente par « Le SYELOM »

Et :

La société _____, domiciliée _____, _____
représenté par _____ dûment habilité à cet effet.

Désigné à la présente par « L'Entreprise »

PREAMBULE

La collecte sélective des vêtements usagers se fait à partir de conteneurs dédiés, installés sur le domaine public ou privé des collectivités. L'opération de collecte est assurée le plus souvent depuis quelques années par des organismes à vocation d'entraide ou d'insertion à caractère social, chargés ensuite du réemploi ou du recyclage des vêtements, des chaussures et du linge de maison usagés.

Cette filière est aujourd'hui menacée de disparition du fait d'une concurrence accrue des produits importés de Chine ou d'Asie du Sud-Est :

- Les vêtements sont d'une qualité médiocre qui ne permet plus de seconde vie, alors qu'il s'agissait d'une activité à forte valeur ajoutée sur le marché du vêtement ou de la chaussure d'occasion.
- Les vêtements neufs produits dans ces pays ont un prix très inférieur à celui de la revente du recyclé de qualité et ce, dans une conjoncture économique mondialisée.

Cette situation de crise se traduit par un stockage excédentaire préoccupant chez les acteurs de cette filière qui pourrait être à court terme obliger d'abandonner le service offert.

Il convient de maintenir cette filière si l'on souhaite que ces vêtements ou assimilés ne viennent, suite à l'impossibilité pour l'habitant d'utiliser les conteneurs d'apport volontaire, grossir les tonnages à traiter dans les unités du SYCTOM (incinération ou tout autre procédé d'élimination comme la méthanisation).

Ainsi, il s'agit :

- pour le SYELOM :
 - de contracter avec toute Entreprise capable d'assumer globalement le service d'enlèvement et de valorisation des vêtements usagers ou assimilés dans les conditions de la présente Charte,
- pour le SYCTOM :
 - d'accepter de prendre en charge sur ses unités d'incinération les rebus ne pouvant être valablement réemployés ou recyclés, dans la limite des volumes collectés conformément à la délibération du Comité n° C1439 en date du 29 juin 2005.
- pour la collectivité territoriale :
 - de choisir librement l'Entreprise parmi les signataires de la présente Charte.
 - de définir sur son territoire un maximum d'emplacements pour la conteneurisation à mettre en place, afin d'assumer un service de proximité pour les habitants concernés.
- pour l'Entreprise : d'assurer le service dans les conditions définies ci-après.

Section 1 : MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE L'ACTIVITE D'ENLEVEMENT ET DE RECUPERATION DES TEXTILES USAGES

I - DEFINITION DES TEXTILES USAGES RECUPERER

Sont compris dans la dénomination des textiles usagés pour l'application de la présente Charte :

- les vêtements,
- les chaussures,
- les articles de maroquinerie.

Les chutes des industries textiles et les matelas ne sont pas collectés. Ces informations seront clairement affichées sur les conteneurs.

II - MODALITES ET CONTENU DU SERVICE

D'une manière générale, l'Entreprise prend en charge les prestations suivantes :

- L'enlèvement des textiles usagés et le transport jusqu'au lieu de prise en charge pour leur valorisation ou leur élimination sur une installation proposée par l'Entreprise sous sa responsabilité pleine et entière
- La fourniture, l'entretien et le renouvellement du parc des conteneurs
- La bonne tenue des emplacements mis à disposition par la collectivité

1) L'enlèvement

L'entreprise prend l'engagement de visiter chaque conteneur au moins une fois par semaine, de façon à éviter tout débordement.

Une intervention rapide ne devant pas dépasser la journée est demandée en cas de débordement d'un ou plusieurs conteneurs.

L'Entreprise met ses coordonnées à disposition de la collectivité pour toute intervention urgente.

2) La récupération

Les conteneurs sont vidés manuellement, avec précaution, par le personnel de l'Entreprise.

L'intégralité des matières récupérées est conditionnée en sacs plastiques transparents mis par l'Entreprise à la disposition de son personnel. Il est en effet important de protéger ces matières fragiles dès l'enlèvement.

Tout sac de textiles déposé au pied d'un conteneur est retiré quelque soit son contenant. En cas de dépôt excessif d'autres déchets ou d'objets encombrants, l'Entreprise est tenue d'alerter immédiatement les services de la collectivité.

Le temps de ramassage d'un conteneur ne doit pas perturber la libre circulation et dans tous les cas, doit être inférieur à 15 minutes. Plus encore que les autres collectes sélectives par apport volontaire, la collecte des textiles usagés doit éviter :

- ✓ toute nuisance sonore,
- ✓ toute limite de hauteur disponible au-dessus des conteneurs compte tenu de l'absence de collecte mécanisée par grue,
- ✓ tout aménagement particulier pour recevoir le mobilier,
- ✓ toute restriction de voirie compte tenu du modèle de véhicule utilisé.

3) Mise à disposition des conteneurs d'apport volontaire

a. Définition des conteneurs d'apport volontaire mis à disposition

Le conteneur est constitué entièrement en matériau garantissant une bonne tenue dans le temps et notamment par un traitement de surface anti-graffiti. Sa structure doit résister aux modalités de dépôt et de récupération des textiles.

Le conteneur doit garantir une sécurité maximum vis à vis des utilisateurs et des opérateurs, tant pour les opérations de dépôt (mécanisme approprié d'ouverture et de fermeture et hauteur de la trappe de dépôt) que pour les opérations de récupération.

Le conteneur devra impérativement comporter de manière visible et durable :

- Les numéros de téléphone des services de secours, de l'Entreprise et des services techniques de la collectivité.
- Un numéro d'identification permettant sa localisation et le suivi du parc.

b. Suivi de l'état de l'ensemble du parc

Les conteneurs spécifiques dédiés sont proposés par l'Entreprise et mis à disposition gratuitement sur le territoire de la collectivité.

L'Entreprise s'engage à travailler conjointement avec les services techniques de la collectivité pour déterminer le nombre et le meilleur emplacement des conteneurs, en tenant compte notamment des exigences d'accès et d'enlèvements en toute sécurité prescrits par la collectivité.

Le conteneur et son emplacement doivent rester attractifs. Pour cela, l'Entreprise s'engage au titre de cette prestation à effectuer gratuitement :

- Le renouvellement des conteneurs si nécessaire.
- Les travaux de petit entretien pour maintenir l'aspect propre et agréable des colonnes
 - enlèvement de l'affichage sauvage
 - nettoyage des conteneurs et enlèvement des graffitis
 - remplacement des autocollants

Les produits utilisés pour ces opérations de petit entretien-maintenance devront impérativement être conformes aux normes réglementaires de respect de l'environnement.

4) Contrôle des tonnages

L'Entreprise s'engage à remettre tous les mois au SYELOM et à la collectivité un relevé identifié des tonnages de textiles usagés récupérés sur chaque colonne, par tournée et par collectivité.

Section 2 : MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE L'ACTIVITE DE REEMPLOI ET DE VALORISATION MATIERE

I – ENGAGEMENT SUR LE TAUX DE REEMPLOI ET DE VALORISATION DES TEXTILES USAGES

L'Entreprise s'engage à privilégier le réemploi et la valorisation matière des textiles récupérés et de garantir le taux de valorisation inscrit dans la délibération du Comité SYCTOM n° C 1439 en date du 29 juin 2005.

En contrepartie, le SYCTOM reçoit gratuitement dans ses unités de traitement le taux de refus de tri dans les proportions inscrites dans la délibération du Comité SYCTOM n° C 1439 en date du 29 juin 2005.

Une convention spécifique signée entre le SYCTOM et l'Entreprise récapitule les conditions détaillées de la délibération précitée, définit les éléments de traçabilité, les modalités d'accès et les autorisations de déversements sur les centres.

II – ENGAGEMENT SUR L'ACTIVITE DE REEMPLOI ET DE VALORISATION DES TEXTILES USAGES

1) Les sites de réemploi et de valorisation matière

L'Entreprise s'appuie sur un ou plusieurs « ateliers » gérés directement par elle. L'Entreprise s'engage à limiter au maximum le recours à la sous-traitance et conserve la pleine et entière responsabilité de toute l'activité, y compris sous-traitée. L'Entreprise s'engage à communiquer au SYELOM les références de chaque sous-traitant ainsi que les détails sur l'activité sous-traitée.

L'Entreprise s'engage à respecter les hommes et les femmes qui travaillent au quotidien sur les chaînes de tri, en cohérence avec les objectifs de développement durable prônés par le SYELOM et une approche de haute qualité environnementale (conception des postes de travail, pénibilité, parcours de formation et d'adaptation à l'emploi des salariés...).

2) La filière des textiles usagés et l'économie solidaire

La volonté du SYELOM d'inscrire son action dans la promotion du développement durable s'accompagne d'une volonté de privilégier autant que faire se peut l'égalité des chances et notamment le retour à l'emploi.

Les opérations de valorisation et du réemploi, et particulièrement dans cette filière des textiles usagés, nécessitent le recours à une main d'œuvre importante, mais souvent non qualifiée.

Le SYELOM considère à juste titre cette filière comme propice à la création d'emplois, et notamment au profit des publics les plus exposés au chômage de longue durée : Rmistes, jeunes demandeurs d'emploi sans qualification mais aussi handicapés par l'intermédiaire d'ateliers protégés.

L'Entreprise s'engage à faire jouer les solidarités :

- par la mise en œuvre d'actions de formation qualifiantes pour ses salariés,
- par la mise en œuvre d'opérations de ré-insertion professionnelle aboutissant à l'accès à des emplois durables,

- par une réflexion sur de nouvelles filières d'apprentissage et de nouveaux métiers pour les jeunes

3) Les actions de communication

Le SYELOM et la collectivité, en association avec l'Entreprise, s'engagent à sensibiliser les habitants au geste de tri des textiles usagés et assimilés et notamment à rappeler les consignes de tri sur les conteneurs et à communiquer sur l'intérêt du tri, du recyclage et du réemploi de ces matériaux.

III – ENGAGEMENT SUR LE SUIVI ANNUEL DE L'ACTIVITE

L'Entreprise s'engage à produire dans un rapport annuel d'activité, une description qualitative et quantitative de l'organisation et des résultats obtenus attestant du bien fondé de la logistique mise en œuvre.

Document établi en deux exemplaires originaux.

A Neuilly-sur-Seine, le

**Le Président du SYELOM,
Jacques GAUTIER**

L'Entreprise